

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 7 juin 2024</b>	<b>N° 2024-291</b>

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON  
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 7 juin 2024</b>	<b>Délibération</b>
	Direction de la Nature	<b>N° 2024-291</b>

---

**Modalités d'intervention technique et financière de Bordeaux Métropole sur des ouvrages de compétences communales dans le cadre du projet européen LIFE Biodiver'Cité et Résilience - Action WP4 Réduction de la pollution lumineuse -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la candidature de Bordeaux Métropole au programme de financement européen LIFE, le projet « LIFE Biodiver'Cité et résilience : la restauration écologique au service des habitants » LIFE-BCR a été retenu par décision de la Commission européenne le 30 août 2022 et a débuté officiellement le 1er décembre 2022 pour une durée de 60 mois. Les opérations portées par LIFE-BCR seront financées par l'Europe à hauteur de 60% et le projet a fait l'objet de la délibération n° 2022-771 en Conseil de Métropole du 24 novembre 2022.

Parmi les actions de restauration écologique ciblées par le projet LIFE-BCR, une concerne la réduction de l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité par la création de trames noires. 3 grands secteurs d'intervention sont ainsi ciblés (voir Annexe « Les sites d'intervention ») :

- Une partie du parc des Jalles (site S2)
- Les lisères forestières de l'Ouest (site S3)
- Le delta vert (site S4).

Sur ces 3 secteurs, 3 841 points lumineux publics ont été recensés. Le projet LIFE-BCR permet de réaliser des interventions sur 1 300 points lumineux afin d'améliorer la qualité des habitats naturels et ainsi permettre le retour de la biodiversité nocturne. Ces points lumineux sont situés sur les communes de Bègles, Bordeaux, Bruges, Mérignac, Pessac et Le Taillan-Médoc.

Bien que l'éclairage public relève des compétences communales, dans un souci de cohérence, d'optimisation des investissements publics et d'usage des subventions apportées par la Commission européenne, il apparaît opportun que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des travaux qui constituent les opérations de restauration écologique du projet LIFE-BCR et notamment les interventions sur les 1 300 points lumineux concernés via des conventions spécifiques de délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

Des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage définiront pour chacune des communes ces modalités techniques et financières, sur la base du modèle joint à cette

délibération.

## **1 – L'INTERVENTION TECHNIQUE DE BORDEAUX METROPOLE**

### PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

#### **Le Programme du projet**

Évolution des équipements éclairants pour maîtriser les orientations des flux lumineux, leurs intensités et leurs températures de couleur :

- Changer de source : remplacer des sources de type iodure métallique par des sources au sodium haute pression pour ajuster les flux lumineux et diminuer la température de couleur. De même, des lampes fluocompactes pourront être remplacées par des leds présentant les caractéristiques lumineuses adaptées aux prescriptions.
- Changer de luminaire : remplacer les luminaires inadaptés par des luminaires à leds présentant les performances requises tant sur la tonalité de lumière (températures de couleur basses), le flux lumineux (quantité de lumière émise) et la diffusion lumineuse (directionnalisé de la lumière). Ces luminaires pourront présenter des capacités à abaisser leur flux (via détection, communication ou pilotage horaire), voire à faire évoluer leur température de couleur (système innovant). Dans certains cas, ils pourront même être supprimés.

#### Intervention sur les systèmes de pilotage pour adapter les régimes de fonctionnement

- Programmer des extinctions
- Moduler les flux lumineux au cours de la nuit : Fonction embarquée dans l'auxiliaire d'alimentation du luminaire ou par système de télégestion.
- Mettre en place des luminaires communicants à détection de présence
- Recourir à des systèmes d'éclairage à la demande.

#### Suppression de certains équipements éclairants

Une étude est en cours de finalisation afin de proposer une solution adaptée à chacun des 1 300 points lumineux sur lesquels le projet LIFE-BCR va intervenir. Cette étude permettra de définir précisément, pour chaque commune, le niveau et le type d'intervention ainsi que les modalités financières (définies dans des conventions communales à l'automne 2024).

Les 6 communes concernées s'engageront à assurer la gestion ultérieure de tous ces équipements via des conventions spécifiques de délégation de maîtrise d'ouvrage.

#### **L'estimation prévisionnelle du projet**

Le coût total de ce projet d'éclairage public est estimé à 1 170 000 € TTC.

### CONTENU DE LA MISSION DE LA METROPOLE

La mission de Bordeaux Métropole porte sur les éléments suivants :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. préparation, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
3. notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public tel qu'il ressort du marché attribué ;
4. direction, contrôle et réception des travaux ;

5. gestion financière et comptable de l'opération ;
6. gestion administrative ;
7. actions en justice ; et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Bordeaux Métropole effectuera sa mission de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit.

### REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages, ces derniers sont remis aux communes concernées du territoire métropolitain.

## **2 – INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE**

### PRINCIPES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Bordeaux Métropole réglera les travaux sur l'éclairage public effectués par les entreprises retenues dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a contractés pour le compte des communes et se fera rembourser par ces dernières sur la base du montant définitif des travaux TTC exécutés.

Parallèlement, d'une part Bordeaux Métropole encaissera pour le compte des communes les participations du projet LIFE-BCR, égales à 60 % du coût total des dépenses hors taxe, et leur reversera celles-ci au fur et à mesure de leur encaissement.

Les conventions pour chacune des communes définissant les modalités techniques et financières seront signées à partir de l'automne 2024.

Cette participation n'est pas exclusive d'une aide métropolitaine attribuée au titre d'un règlement d'intervention.

### REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une commune confie, par convention, à Bordeaux Métropole la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la commune. En conséquence, conformément aux dispositions prévues par l'instruction M57, Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes sur un compte de tiers dédié ces mouvements. De la même façon, les recettes du projet LIFE-BCR seront encaissées et reversées sur un compte de tiers dédié.

### F.C.T.V.A

En application des règles relatives au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement. En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 85-702 -704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**VU** les articles L5215-26 et L 5217-7 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2005/0353 du 25 mai 2005 relative aux modalités de réalisation d'ouvrage de compétence communale par Bordeaux Métropole et aux modalités d'attribution d'un fond de concours ;

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n° 2022-771 du 24 novembre 2022 relative au projet européen LIFE Biodiver'Cit  et R silience ;

**ENTENDU** le rapport de pr sentation,

**CONSIDERANT** que dans un souci de coh rence, d'optimisation des investissements publics et d'usage des subventions apport es par la Commission europ enne, il appar it opportun que Bordeaux M tropole assure la ma trise d'ouvrage de l'ensemble des travaux qui constituent les op rations de restauration  cologique du projet LIFE-BCR et notamment les interventions sur les 1300 points lumineux concern s.

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'accepter, dans le cadre de la mise en  uvre du projet LIFE-BCR sur le territoire des communes de B gles, Bordeaux, Bruges, le Taillan-M doc, M rignac et Pessac, le principe d'une d l gation de la ma trise d'ouvrage des travaux d' clairage public par les communes concern es   Bordeaux M tropole.

**Article 2** : de cr er dans le cadre de la d l gation de ma trise d'ouvrage des communes   Bordeaux M tropole un compte 458x d di  qui fera l'objet d'un suivi, tant en d penses qu'en recettes, dans le cadre des conventions sp cifiques avec chaque commune concern e par le projet. Le compte sera cr dit , d'un montant maximal de 1 170 000   TTC.

**Article 3** : de cr er dans le cadre du programme LIFE un compte 458xx d di  afin de tracer les subventions per ues par Bordeaux M tropole   destination des  volutions des  clairages publics communaux et   reverser aux communes selon le co t des interventions les concernant. Le compte sera cr dit , d'un montant maximal de 585 000  .

**Article 4** : d'autoriser la Pr sidente   signer les conventions communales relatives   la mise en  uvre du projet LIFE-BCR et dont le mod le est fourni en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adopt es   l'unanimit .

Fait et d lib r  au si ge de Bordeaux M tropole le 7 juin 2024

<b>RE�U EN PR�FECTURE LE :</b> <b>13 JUIN 2024</b>	Pour exp�dition conforme, par d�l�gation, le Vice-pr�sident,  Monsieur Patrick PAPADATO
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>14 JUIN 2024</b>	